



Action inclusion : accessibilité au vote.

Convocation et instruction en facile à lire.

Les mots électeur, député, candidat ...désignent des hommes, des femmes, tous les genres.

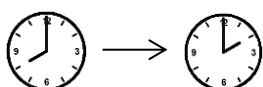


Convocation aux élections européennes dimanche, le 26 mai 2019

L'article 68 de la loi électorale dit : le collège du bourgmestre et des échevins de votre commune vous informe quand et où vous devez voter.



Les élections ont lieu dimanche, le **26 mai 2019**.



Vous devez participer aux élections
entre 8:00 heures du matin et 14:00 heures de l'après-midi.



6 députés européens sont à élire.



Vous devez apporter votre carte d'identité ou passeport.



Le **numéro** et l'**adresse** de votre bureau sont écrits
dans la case de la lettre originale.

L'article 89 de la loi électorale dit : Voter est obligatoire. Vous devez aller voter.
Est excusé :

1. Celui qui a déclaré son domicile dans une nouvelle commune mais a reçu une convocation de son ancienne commune.
2. Celui qui a 75 ans ou plus.

Dans l'enveloppe vous trouvez également :

- les instructions pour les électeurs.
- un exemple du bulletin de vote avec les candidats.



Instructions pour les électeurs

1. Vous allez voter **entre 8:00 heures du matin et 14:00 heures** de l'après-midi.
Vous devez montrer votre carte d'identité ou passeport.
Le bureau de vote ferme à 14:00 heures.
2. Vous pouvez donner jusqu'à **6 voix**, mais pas plus que 6 voix.
Vous pouvez donner 1 ou 2 voix aux candidats.
Vous avez **ces possibilités** :
 - **Vous votez une liste** : Vous noircissez le cercle au-dessus de la liste.
Ou faites une croix dans le cercle au-dessus d'une liste : **+** ou **x**
Alors chaque candidat reçoit automatiquement 1 voix.
 - **Vous choisissez des candidats** :
Vous faites vos croix dans 1 ou 2 cases derrière le nom du candidat.
sur une ou plusieurs listes. La croix peut être **+** ou **x**
Vous pouvez donner en tout 6 voix.
 - **Une liste a peut-être moins que 6 candidats.**
Si vous cochez cette liste, vous pouvez répartir le reste de vos voix
sur d'autres candidats de la même liste (1 case à cocher)
ou sur une autre liste (1 à 2 cases à cocher).
Ceci jusqu'à 6 voix en tout sur le bulletin.
3. Vous pliez le bulletin comme il était avant. On doit **voir le cachet** (tampon).
Vous montrez le cachet au responsable. Vous mettez le bulletin dans l'urne.
4. Vous pouvez rester dans la cabine juste le temps nécessaire pour voter.
5. Quel bulletin de vote n'est **pas valable** ?
 - a) Tout papier qui ne vient pas du bureau électoral.
 - b) Le bulletin de vote n'est pas valable :
 - quand il y a plus de voix que permis.
 - quand il n'y a aucune voix sur le bulletin.
 - quand il y a un autre papier ou objet dans le bulletin de vote.
 - quand vous biffez, écrivez ou dessinez sur le bulletin de vote.Il ne doit pas avoir de signe sur le bulletin par lequel
on peut voir qui a voté. Vous devez suivre les instructions du point 2.
6. Celui qui n'a pas le droit de voter et qui vote quand même est puni de
251 à 2000 euros et d'une peine de prison de 8 à 15 jours.
Celui qui vote sous le nom d'un autre électeur est puni de 251 à 10 000 euros
et d'une peine de prison entre 1 mois et 1 an.